



COMMUNE
DE
BURNHAUPT-LE-HAUT

68520

Téléphone 03 89 48 70 58

Fax 03 89 62 70 75

**PROCES-VERBAL DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 17 OCTOBRE 2022

CONVOCATION DU 11 OCTOBRE 2022

Sous la Présidence de Mme Véronique SENGLER-WALTZ – Maire

Madame le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 19h30

Sont présents : 14

Monsieur Marc BOHRER - 1^{er} Adjoint

Madame Isabelle ANASTASI - 2^{ème} Adjointe (entrée séance : « points divers »)

Monsieur Jean-Michel CLOG - 3^{ème} Adjoint

Madame Régine GIRARDI - 4^{ème} Adjointe

Les Conseillers :

Monsieur Alain SUISSA, Madame Elisabeth GHIRINGHELLI,
Monsieur Joseph SCHNOEBELEN, Madame Clarisse BITSCH,
Monsieur Didier GAUTHERAT, Monsieur Thierry ZIEGLER,
Madame Mély CHRAPA, Madame Audrey FINCK,
Monsieur Philippe SCHOEN

Absents non excusés non représentés : 1

Monsieur Cyril SCHINDLER

Absents excusés représentés : 4

Laetitia NINI a donné procuration à Régine GIRARDI ;
Aurélien HOUGLET a donné procuration à Audrey FINCK ;
Gaëtan GEWISS a donné procuration à Marc BOHRER ;
Jean-Jacques HERRGOTT a donné procuration à Philippe SCHOEN

Secrétaire de séance : Mme Elisabeth GHIRINGHELLI, assistée de M. Régis TROMMENSCHLAGER, Secrétaire Général

Madame le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Ordre du jour :

Approbation du compte-rendu de la séance du 18 juillet 2022

1. Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023
2. Mise à disposition du Secrétaire Général de la commune auprès du Syndicat mixte d'assainissement de la basse vallée de la Doller, de l'Association foncière et du Syndicat intercommunal de la maison forestière
3. Chasse : demande d'agrément d'un permissionnaire sur le lot n°2 « Plaine »
4. Aménagement de la rue de la Poste - régularisations foncières
5. Subvention
6. Divers :
 - Information sur la mise à jour des données cadastrales du fermage et les changements de locataires sur les parcelles cadastrées section AB n°43, section 40 n°243 et section 32 n°244 ;
 - désignation du référent incendie et secours ;
 - rapport d'activités 2021 de la Communauté de communes de la vallée de la Doller et du Soultzbach (...)

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 18 JUILLET 2022

Le procès-verbal de la séance du 18 juillet 2022, expédié à tous les membres, est adopté avec 16 votes favorables et 2 abstentions (Monsieur Philippe SCHOEN qui dispose de la procuration de Monsieur Jean-Jacques HERRGOTT).

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le conseil municipal désigne Madame Elisabeth GHIRINGHELLI secrétaire de séance.

ARTICLE 1**OBJET : ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1^{ER} JANVIER 2023**

Monsieur Marc BOHRER expose que la nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local. Instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communaux, départementaux et régionaux existants et lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires en matière de :

- Gestion pluriannuelle de crédits ;
- Fongibilité des crédits ;
- Gestion des crédits de dépenses imprévues.

En M57, les principes comptables sont plus modernes :

- Des états financiers enrichis ;
- Une vision patrimoniale améliorée par des dispositions normatives ;
- Un support motivant pour poursuivre l'amélioration de la fiabilité des comptes.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14, soit pour la commune de Burnhaupt-le-Haut son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne « BP n-1 » ne sera pas renseignée, car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Il est proposé à l'assemblée d'approuver le passage de la commune de Burnhaupt-le-Haut à la nomenclature M57 abrégée, sans référence fonctionnelle, pour le budget principal, à compter du budget primitif 2023.

VU :

- L'exposé de Monsieur Marc Bohrer ;
- L'avis favorable de Monsieur le comptable public ci-joint ;
- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté du 17 décembre 2020 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Considérant que :

- La commune souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 ;
- Cette norme comptable s'appliquera au budget de la commune ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise le passage de la commune de Burnhaupt-le-Haut à la nomenclature M57 abrégée, sans référence fonctionnelle, à compter du budget primitif 2023 ;
- autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 2

OBJET : MISE A DISPOSITION DU SECRETAIRE GENERAL DE LA COMMUNE AUPRES DU SYNDICAT MIXTE D'ASSAINISSEMENT DE LA BASSE VALLEE DE LA DOLLER, DE L'ASSOCIATION FONCIERE ET DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA MAISON FORESTIERE

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'afin de faciliter la gestion administrative de la carrière du secrétaire administratif du Syndicat mixte d'assainissement de la basse vallée de la Doller, de l'Association foncière de Burnhaupt-le-Haut et du Syndicat intercommunal de la maison forestière de Burnhaupt-le-Haut, il est proposé qu'il soit mis à disposition par la commune.

Cette solution permettra notamment de surmonter les nombreuses difficultés engendrées par la mise en place de la déclaration sociale nominative.

La mise à disposition ne peut intervenir qu'avec l'accord du fonctionnaire et doit être prévue par une convention conclue entre l'administration d'origine et l'organisme d'accueil. Le fonctionnaire peut être mis à disposition auprès d'un ou de plusieurs organismes pour y effectuer tout ou partie de son service.

Vu l'accord du Secrétaire Général de la commune, fonctionnaire concerné ;

Conformément aux dispositions des articles 512-6 et suivants du Code général de la fonction publique ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- est favorable à la mise à disposition de Monsieur Régis TROMMENSCHLAGER, Attaché territorial, Secrétaire Général de la commune de Burnhaupt-le-Haut, afin d'assurer les fonctions de secrétaire administratif du Syndicat mixte d'assainissement de la basse vallée de la Doller, de l'Association foncière de Burnhaupt-le-Haut et du Syndicat intercommunal de la maison forestière de Burnhaupt-le-Haut, sous l'autorité de leurs Présidents respectifs ;
- prend note que cette mise à disposition prendra effet le 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 3 ans renouvelable ;
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents y afférents.

ARTICLE 3

OBJET : CHASSE - DEMANDE D'AGREMENT D'UN PERMISSIONNAIRE SUR LE LOT N°2 « PLAINE »

Vu l'exposé de Monsieur Jean-Michel CLOG ;

Vu le Cahier des charges type des chasses communales pour la période de location 2015-2024 ;

Vu les pièces administratives fournies par Monsieur Bernard MOUTAUD, locataire du lot de chasse n°2, pour l'agrément de Monsieur Léon BONVALOT, en tant que nouveau permissionnaire ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 16 votes favorables et 2 abstentions Madame Audrey FINCK qui dispose de la procuration de Madame Aurélie HOUGLET), approuve l'agrément de Monsieur Léon BONVALOT en tant que nouveau permissionnaire sur le lot de chasse n°2.

Monsieur Didier GAUTHERAT demande la durée de cet agrément. Monsieur Marc BOHRER répond qu'il prendra fin à l'échéance du bail de location en cours, le 1^{er} février 2024.

ARTICLE 4

OBJET : AMENAGEMENT DE LA RUE DE LA POSTE - REGULARISATIONS FONCIERES

Madame le Maire rappelle que le conseil municipal avait délibéré le 16 décembre 2019, afin de pouvoir acquérir plusieurs terrains dans le cadre des travaux d'aménagement de la rue de la Poste.

A des fins d'enregistrement, le Livre Foncier du Tribunal de proximité de Thann sollicite une nouvelle délibération mentionnant la nouvelle numérotation des terrains issus des parcelles souches.

Par conséquent, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- se prononce favorablement à l'acquisition par la commune des parcelles suivantes :

N° Section	N° Parcelle	Surface en are	Prix d'achat
4	229/66	0,03	150,00 €
4	239/27	0,09	450,00 €
4	245/71	0,08	400,00 €
4	247/79	0,21	1 050,00 €
4	232/22	0,05	250,00 €
4	249/93	0,11	550,00 €
4	250/96 et 251/96	0,07	350,00 €
5	210/41 et 209/41	0,03 + 0,22	1 250,00 €
4	240/29	0,06	300,00 €
4	243/30	0,03	150,00 €
4	236/25	0,03	150,00 €
4	235/24	0,07	350,00 €
4	231/29	0,09	450,00 €

- précise que les prix d'achat seront potentiellement ajustés proportionnellement, à la hausse ou à la baisse, suivant leurs surfaces exactes si elles venaient à différer et uniquement en cas de modifications à la marge pour les besoins desdits projets ;
- précise qu'en cas de propriétaires multiples pour un même terrain, le prix d'achat correspondant précité sera réparti à parts égales entre ces derniers ;
- donne tous pouvoirs à Madame le Maire à l'effet de signer les actes notariés et tous les documents nécessaires auxdites acquisitions.

ARTICLE 5

OBJET : SUBVENTION

Vu l'exposé de Madame Régine GIRARDI ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accorder la subvention suivante :

- 200 € à l'association Renouons avec les Traditions de Burnhaupt-le-Haut au titre d'un soutien financier pour l'organisation de leur concert du 16 octobre 2022.

DIVERS**Information sur la mise à jour des données cadastrales du fermage et les changements de locataires sur les parcelles cadastrées section AB n°43, section 40 n°243 et section 32 n°244**

Madame le Maire informe l'assemblée que l'exploitant des parcelles communales cadastrées section AB n°43 (2,26 hectares), section 40 n°243 (298,86 ares) et section 32 n°244 (72,05 ares), cesse son activité fin 2022.

Il a été décidé de louer le premier terrain (section AB parcelle n°43) à Monsieur Antoine PARISOT qui exploite déjà la parcelle adjacente et les deux autres (section 40 parcelle n°243 et section 32 parcelle n° 244) à Monsieur Joseph HOLOCHER, la priorité étant réservée aux exploitants de la commune et une entente ayant pu être trouvée entre les intéressés.

Madame le Maire ajoute que lors de la réunion de l'Association foncière du 19 septembre 2022, elle a demandé qu'un état des lieux des parcelles communales louées à des exploitants puisse être fait. Il s'agit de les recenser, car les données en mairie sont très anciennes et/ou incomplètes. Les exploitants concernés ont donc été invités à passer en mairie pour indiquer quelles sont les parcelles effectivement concernées.

Monsieur Thierry ZIEGLER évoque par ailleurs la problématique de stockage des déchets verts de la commune, sur le terrain près de l'école, qui nécessite de trouver plus de place. Madame le Maire répond que c'est une réflexion qui est effectivement en cours avec les agents communaux.

Parking personnel de l'école élémentaire

Madame le Maire informe l'assemblée qu'un parking de 8 places a été créé pour le personnel de l'école élémentaire, à l'arrière du bâtiment.

Désignation du référent incendie et secours

Madame le Maire expose que l'article 13 de la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021, visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels oblige les communes à désigner une personne référente en matière d'incendie et de secours au sein du conseil municipal. Il est l'interlocuteur privilégié du service territorial d'incendie dans la commune sur les questions relatives à la prévention, à la protection et à lutte contre les incendies.

Madame le Maire demande si un conseiller municipal souhaite assurer cette fonction. Monsieur Didier GAUTHERAT se porte volontaire. Un arrêté du Maire sera pris dans les meilleurs délais pour une désignation officielle.

Rapport d'activités 2021 de la Communauté de communes de la vallée de la Doller et du Soultzbach

Madame le Maire rappelle que l'article L5211-39 du Code général des collectivités territoriales dispose que Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique.

Madame le Maire rappelle que les conseillers municipaux ont été destinataires de ce rapport par mail en amont de la séance et leur demande s'ils ont des observations.

Madame Mély CHRAPA souligne la qualité de ce rapport d'activités, mais aurait souhaité plus de détails concernant le budget intercommunal (affectation des crédits par thématique).

Monsieur Joseph SCHNOEBELEN ajoute qu'il est intéressant de savoir quelles sont les subventions allouées par la Communauté de communes et que des manifestations locales, comme « Engrangez de l'art », pourraient en bénéficier.

Monsieur Philippe SCHOEN précise que la manifestation « Engrangez de l'art », édition 2022, a été soutenue financièrement par la Communauté de communes. Des aides financières culturelles existent, à charge pour les organisateurs de faire les demandes.

Monsieur Joseph SCHNOEBELEN ajoute que l'information n'était pas forcément connue.

Monsieur Philippe SCHOEN ajoute qu'une réflexion est en cours au niveau de l'intercommunalité pour un meilleur soutien des écoles de musique.

Projet Alimentaire Territorial du Pays Thur Doller

Madame le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de son Projet Alimentaire Territorial (PAT), le Pays Thur Doller participe au Festival « Alimen'terre » en partenariat avec le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges.

Deux séances accessibles au grand public sont organisées par le Pays Thur Doller :

- Jeudi 20 octobre 2022 à 20h00 au collège Nathan KATZ de Burnhaupt-le-Haut avec la projection du film « Une terre sans abeilles ? » et en partenariat avec le Pays du Sundgau ;
- Mercredi 26 octobre 2022 à 20h30 au Relais Culturel de Thann avec la projection du film « La part des autres : l'accès de tous à une alimentaire de qualité et durable » en partenariat avec les Espaces Culturels de Thann-Cernay.

Madame le Maire ajoute qu'une convention sera signée ce 19 octobre 2022 entre le Pays Thur Doller et le collège Nathan Katz, dans le cadre de ce PAT.

Projet de cabinet médical

Madame le Maire fait part d'un projet de cabinet médical rue de l'Avenir. Un permis a été déposé à cet effet pour un cabinet ayant vocation à accueillir plusieurs médecins généralistes, ainsi qu'un laboratoire d'analyses. La concrétisation de ce projet dépendra avant tout du nombre de médecins susceptibles d'être intéressés.

Compétence enfance et périscolaire

Madame le Maire évoque la dernière réunion du conseil communautaire, lors de laquelle la problématique de la réorganisation de la compétence intercommunale enfance et périscolaire a fait l'objet de discussions.

Madame Mély CHRAPA fait part de son inquiétude, et plus généralement de celle des parents, qui craignent pour l'accueil de leur(s) enfant(s) l'année prochaine.

Monsieur Philippe SCHOEN répond que la continuité du service sera assurée par la Communauté de communes. Une réunion prévue ce 19 octobre permettra d'étudier les hypothèses pour la gestion de cette compétence (délégation de service public, régie).

Madame Mély CHRAPA s'interroge surtout sur la capacité d'accueil des enfants qui reste problématique et regrette le manque de communication faite aux parents.

Madame Isabelle ANASTASI entre en séance.

Monsieur Thierry ZIEGLER demande si l'accueil méridien est toujours en place à la Maison du stade. Madame le Maire répond par l'affirmative en précisant que cet accueil est pour l'instant acté pour l'année scolaire 2022/2023.

Stationnement des poids lourds rue de l'Avenir

Madame Mély CHRAPA demande si le projet d'installation d'un portique de sécurité dans la rue de l'Avenir, pour empêcher le stationnement des poids lourds dans cette rue, va se concrétiser prochainement.

Madame le Maire répond que l'installation d'un portique est la seule solution pour régler ces comportements accidentogènes de manière pérenne. Une subvention est allouée par la Communauté de communes à la commune pour cette opération. Dès confirmation du soutien financier de la Collectivité Européenne d'Alsace pour cet investissement, la commande pourra être passée par la commune.

« Allumons le feu » et « Repair café »

Madame Régine GIRARDI fait un retour aux élus sur les manifestations récentes passées :

- « Allumons le feu » : animation ludique sur l'allumage d'un feu moins polluant organisée par le Pays Thur Doller qui a eu lieu au Foyer Martin Studer le 14 octobre 2022 ;

- « Repair Café » : réparation gratuite d'objets en panne ou abîmés, échange d'objets, qui a eu lieu à la Maison du stade le 15 octobre 2022.

Banque alimentaire

Madame Régine GIRARDI annonce que la collecte annuelle pour la banque alimentaire aura lieu les 25 et 26 novembre 2022 à l'HYPER U de Burnhaupt-le-Haut. Les conseillers municipaux seront sollicités pour tenir des permanences.

Repas de Noël des aînés

Monsieur Marc BOHRER annonce que si la situation sanitaire le permet, le repas de Noël des aînés sera organisé au Foyer Martin Studer le dimanche 18 décembre 2022.

Réunion de la Commission Tourisme

Monsieur Marc BOHRER et Madame Régine GIRARDI annoncent que la Commission Tourisme sera réunie prochainement pour travailler sur :

- Un projet de « totems » sur les anciennes fermes du village ;
- Les actions réalisées/à réaliser dans le cadre de l'engagement de la commune pour la réduction des déchets (Charte éco-exemplarité).

Projet de territoire Communauté de communes

Monsieur Philippe SCHOEN annonce que les conseillers municipaux vont être destinataires d'un questionnaire, envoyé par la Communauté de communes, pour recueillir leurs habitudes et leurs envies dans le cadre de la construction d'un nouveau projet de territoire sur les 20 prochaines années. Cette étude est réalisée avec l'ADAUHR.

Madame le Maire demande si la population a également été consultée.

Monsieur Philippe SCHOEN répond qu'une information avait été faite sur le marché à Masevaux et qu'il vérifiera si une information plus large avait été faite.

La séance est levée à 20H57

Fait à Burnhaupt-le-Haut, le 18 octobre 2022

Le Maire,
Véronique SENGLER-WALTZ

Le Secrétaire de séance,
Elisabeth GHIRINGHELLI